

ANNEXE : RECENSEMENT DES CYCLES SPECIFIQUES

CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE – CT1

DIRECTION LOGISTIQUE ET FLOTTE TECHNIQUE

Cycles de travail des AGENTS DE L'ENTRETIEN DU PARC

Service(s) concerné(s) : ENTRETIEN DU PARC- ATELIER DE NUIT

- Postes concerné(s) : CONDUCTEUR, DEPANNEUR, MECANICIEN, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Cycle sur 2 semaines :

6 jours de travail interrompu par le dimanche suivi de 7 jours de repos.

Horaires de 16h à 2h (avec pause de 20 minutes)

Le cycle commence le jeudi, l'agent travaille :

- 3 jours du jeudi au samedi
- Dimanche de repos
- 3 jours du lundi au mercredi
- Puis 7 jours de repos

+ 13 vacations de DIMANCHE de 16h00 à 2h00 (avec pause de 20 minutes) viennent compléter le cycle de travail

+ 7 heures dues à l'administration (réunions, visite médicale)

- Postes concerné(s) : RESPONSABLE DE SITE

Du lundi au vendredi de 16h00 à 23h45 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DES ATELIERS

Service(s) concerné(s) : SERVICE ENTRETIEN DU PARC

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

- Postes concernée(s) : MECANICIEN / CHAUDRONNIER/ ELECTROMECHANICIEN/AGENT DE STATION GRAISSEUR/AGENT DE STATION SERVICE/ AGENT DE STATION PNEUMATIQUE/AGENT D'ENTRETIEN/AGENT D'ORDONNANCEMENT/CHEF D'EQUIPE/ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/RESPONSABLE DE SITE/CONDUCTEUR PL/AGENT DE LIAISON ADMINISTRATIVE

ATELIERS : Rabatau, Cabucelle, Crillon et Rivoire-et-Carret :

Du lundi au vendredi de 5h45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DES MAGASINS

- Services concerné(s) : SERVICE ACHATS-MAGASINS

Postes concerné(s) : MAGASINIER / MAGASINIER-LIVREUR/ CHEF D'EQUIPE/RESPONSABLE DE SITE/ADJOINT AU RESPONSABLE DE SITE/RESPONSABLE DE DIVISION/GESTIONNAIRE TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

MAGASINS :

Rabatau, Cabucelle, Crillon et Rivoire-et-Carret :

Du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DE STATION - LAVEUR

Service(s) concerné(s) : ENTRETIEN DU PARC- REGIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

- Postes concernée(s) : AGENT DE STATION – LAVEUR

ATELIERS :

Rabatau, Cabucelle, Rivoire-et-Carret

Equipes de nuit : du lundi au vendredi, de 18H15 - 02H00 (avec pause de 20 minutes)

Equipes de jour : du lundi au vendredi, de 5H45 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

I. DIRECTION VALORISATION DES DECHETS

Cycles de travail des AGENT DE DÉCHÈTERIE

Service(s) concerné(s) : SERVICE VALORISATION MATIERE

Postes concerné(s) : AGENT DE DÉCHÈTERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public

Cycle spécifique incluant travail de week-end (cycle identique sur toute l'année)

Du lundi au samedi de 05h00 à 13h09 ou de 11h21 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Dimanche et jours fériés 06h30 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Pour les déchèteries hors Marseille les horaires de travail sont à la journée et varient selon les sites de 8h00 à 18h00.

Le cycle de travail des agents s'articule alternativement selon 1 à 3 jours de repos hebdomadaires par semaine (semaine haute et semaine basse)

Le temps de pause est compris entre 12h00 à 13h30 (fermeture site, sauf la Ciotat par système de roulement afin d'assurer la continuité de service)

Cycles de travail des AGENT DE CENTRES DE TRANSFERTS

Service(s) concerné(s) : SERVICE VALORISATION ENERGETIQUE ET ORGANIQUE

Postes concerné(s) : AGENT DE CENTRE DE TRANSFERT, CHEF D'EQUIPES, RESPONSABLE DE SITE, SURVEILLANTS PRESTATAIRES PRIVES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Centres de transfert Marseille CTN –CTS

- Cycle 6/3

Du lundi au dimanche en cycle :6/3 soit 6 jours travaillés suivis de 3 jours de repos

3 vacations

5h00-13h00 (avec pause de 20 minutes)

11h17-19h30 (avec pause de 20 minutes)

19h00-03h00 (avec pause de 20 minutes)

- Cycle 5/2

5h00-13h00 (avec pause de 20 minutes)

11h30-19h30 (avec pause de 20 minutes)
19h00-03h00 (avec pause de 20 minutes)

- Cycle 6/1/2

Du lundi au dimanche en cycle 6/1/2 : soit 6 jours travaillés, dimanche repos suivis de 2 jours de repos glissants dans la semaine

2 vacations

5h00-13h00 (avec pause de 20 minutes)

11h17-19h30 (avec pause de 20 minutes)

Centre de Transfert La Ciotat

- Cycle 6/1-2 et 6/3 en période estivale (21/06 au 21/09)

5h30-13h30 (avec pause de 20 minutes)

09h30-17h30 (avec pause de 20 minutes)

6h00-13h00 le dimanche période 6/3 (avec pause de 20 minutes)

Centre de Transfert Ensues la Redonne

- Cycle 5/2

6h00-13h30 (avec pause de 20 minutes)

10h30-18h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail des AGENTS DU CENTRE DE STOCKAGE DE LA CRAU
--

Service(s) concerné(s) : SERVICE VALORISATION ENERGETIQUE ET ORGANIQUE

Postes concerné(s) : AGENT D'ENTRETIEN, CONDUCTEURS PL, CHEF D'EQUIPE, GARDIEN, COORDONNATEUR TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi :

Horaires été (01/06 au 30/09) de 5h00 à 12h45 (avec pause de 20 minutes)

Horaires hiver (01/10 au 31/05) 6h30-14h15 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail des AGENTS DE PLATEFORME

Service(s) concerné(s) : SERVICE VALORISATION MATIERE

Postes concerné(s) : AGENT DE CENTRE DE TRAITEMENT (PLATES FORMES et CENTRE DE TRI)

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public (entreprises, services techniques...)

II. PLATEFORME SUD LA MILIERE :

Vacation matin : 6h45 -13h45 (avec pause de 20 minutes)

Vacation journée : 8h45 - 16h30 (avec pause de 45 minutes)

Samedi : 6h45-14h00 (avec pause de 20 minutes)

III. PLATEFORME NORD LES AYGALADES :

Vacation matin : 6h00 -13h00 (avec pause de 20 minutes)

Vacation après-midi : 10h15 - 18h00 (avec pause de 45 minutes)

Vacation journée : 8h45 - 16h30 (avec pause de 45 minutes)

Samedi : 6h45-14h00 (avec pause de 20 minutes)

Jours fériés : 08h00 – 12h00

Pour les 2 plateformes le cycle s'articule sur 3 semaines :

- Semaine 1 : cycle 6/1 (lundi au samedi)
- Semaine 2 et semaine 3 : cycle 5/2 (lundi au vendredi)

Les agents des plateformes effectuent des roulements sur les différentes vacations et sur les deux sites.

IV. CENTRE DE TRI (CARACTERISATION)

Vacation matin : 06h00 – 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail des AGENTS D'ENTRETIEN DES CENTRES DE TRANSFERT

Service(s) concerné(s) : DIRECTION VALORISATION DES DECHETS (LOGISTIQUE)
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Cycle du lundi au Vendredi + samedis travaillés (récupéré la semaine suivante)
-de 7H00 à 14H30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail des AGENTS DE DECHETTERIE MOBILE

Service(s) concerné(s) : DIRECTION VALORISATION DES DECHETS (LOGISTIQUE)
Fonctions concernée(s) : AGENT DE DÉCHÈTERIE MOBILE
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Cycle du lundi au Vendredi + samedis travaillés (récupéré la semaine suivante)
-de 7H00 à 14H30 (avec pause de 20 minutes)

V. DIRECTION POLE VOIRIE ESPACE PUBLIC

Cycles de travail AGENT CONDUCTEUR PL

Service(s) concerné(s) : SERVICE UNITES OPERATIONNELLES
Fonction(s) concernée(s) : CONDUCTEUR PL VOIRIE PUBLIQUE
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail MAGASINIER

Service(s) concerné(s) : SERVICE UNITES OPERATIONNELLES
Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi de 6h à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT CHARGE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION

Service(s) concerné(s) : SIGNALISATION LUMINEUSE
Fonction(s) concernée(s) : AGENT CHARGE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Poste central de régulation
Du lundi au vendredi -3 vacations
1 semaine de 7h00 - 13h00 soit 6h par jour (avec pause de 20 minutes)

1 semaine de 12h30 - 19h00 soit 6h30 par jour,
3 semaines de 8h00 - 12h00 / 13h00 à 17h20 soit 8h20 par jour,

Cycles de travail AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER

Service(s) concerné(s) : SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE
Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DU COMPTAGE ROUTIER
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au Vendredi
Comptage automatique : 6h30 à 14h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail MAINTENANCE TUNNELS

Service(s) concerné(s) : SERVICE TUNNELS
Fonction(s) concernée(s) : TECHNICIEN INFORMATIQUE et CHEF D'EQUIPE MAINTENANCE
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de la fermeture des tunnels pour maintenance
Du lundi au Vendredi
15 semaines de fermeture par an : 21h00 - 5H30 du lundi soir au vendredi matin.
L'activité s'effectue en binôme (4 agents au total)

Cycles de travail AGENT DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE

Service(s) concerné(s) : SERVICE SIGNALISATION LUMINEUSE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE SIGNALISATION LUMINEUSE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Fonction(s) concernée(s) : AGENT TECHNIQUE DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Cycles de travail AGENT DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Service(s) concerné(s) : SIGNALISATION LUMINEUSE- DIVISION MAINTENANCE SYSTEME

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Cycles de travail AGENT MAGASINIER- MADRAGUE VILLE

Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi De 7h à 14h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT EN CHARGE DES OSIS

Service(s) concerné(s) / DGEP

Fonction(s) concernée(s) : AGENT EN CHARGE DES OSIS- OPERATEUR TELEPHONIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au Vendredi De 6H à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

VI. DIRECTION GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Cycles de travail GARDIEN DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENT SPORTIF - CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEU

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service, ouverture au public, manifestations sportives,

GARDIENS LOGES SUR SITE

Semaine A :

Du lundi au vendredi, les gardiens logés travaillent 4 jours de 15h30 à 21h30 (avec une pause de 20 minutes) avec une obligation de présence sur le site de 21h30 à 23h45, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

Le samedi et le dimanche, ils travaillent de 7h45 à 17h30, avec une pause méridienne de 45 minutes.

Semaine B :

Les gardiens logés travaillent 4 jours du lundi au vendredi, de 15h00 à 21h30, avec une pause légale incluse de 20 min ainsi qu'une obligation de présence sur le site de 6h30 à 8h30, en compensation de l'attribution du logement de fonction.

Soit par quinzaine :

68h00 de travail effectif sur horaires fixes ;

17h00 de présence obligatoire sur le site ;

et 2h00 de travail effectif réalisés en horaires décalés (soit 40h par an) pour des interventions dans le cadre des obligations de présence ou lors de manifestations.

GARDIENS NON LOGES

Cycle n°1 (période creuse) du 01/11 au 31/03 et du 01/07 au 31/08

- Gardien 1 : de 8H00 à 16H15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
- Gardien 2 : de 8h30 à 16h45 le lundi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)
- Gardien 3 : de 9h00 à 17h15 du lundi au vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

Cycle n°2 (période pleine) 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 31/10.

- Gardien 1 :
de 12h30 à 20h00 le mardi et le mercredi (avec pause de 20 minutes incluse)
de 8H00 à 16H15 du jeudi au samedi (avec pause méridienne de 45 minutes)
- Gardien 2 :
de 8h00 à 16h15 le lundi et mardi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 8h30 à 16h45 le mercredi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
- Gardien 3 :
de 9h00 à 17h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (avec pause méridienne de 45 minutes)
de 8h00 à 16h15 le mercredi (avec pause méridienne de 45 minutes)

VII. DIRECTION DE LA PROPRETE ET DU CADRE DE VIE

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : CHEF DE SECTEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte.

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'EQUIPE, ADJOINT AU CHEF DE SECTEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs 3 cycles possibles :

5/2 (du lundi au vendredi)

6/1/2 (6 jours travaillés interrompus par le dimanche + 2 jours de repos)

6/3 (6 jours travaillés + 3 jours de repos)

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Vacations selon plusieurs cycles en fonction des communes, avec une pause de 20 minutes.

- 5/2 du lundi au vendredi
- 5/1/1 soit 5 jours travaillés, dimanche de repos et 1 jour de repos dans la semaine
- 6/2 soit 6 jours travaillés suivis de 2 jours de repos
- 6/1/2 soit 6 jours travaillés interrompus par le dimanche et 2 jours de repos

CARRY LE ROUET

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 du 16 septembre au 14 mai

Du lundi au vendredi de 6h00 à 12h30

De 13h30 à 16h00 le lundi mardi ou jeudi vendredi

Un week-end par mois 06h00 - 12h30

6/2 du 15 mai au 15 septembre

Du lundi au dimanche De 6 h00 à 12h00

Mardi et Vendredi

6h à 12h - 13h30 à 15h00

CHATEAUNEUF MARTIGUES

- CHEF D'ANTENNE

Du lundi au vendredi 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

- CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI de 6h00 à 13h30

ENSUES

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2

LUNDI ET JEUDI de 6h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00

MARDI MERCREDI VENDREDI MATIN 6h30 à 13h00

GIGNAC LA NERTHE

- CHEF D'ANTENNE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

De 07h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45

- CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI de 5h00 à 12h30

MARIGNANE

- CHEF D'ANTENNE,

Du lundi au vendredi 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- CHEF D'EQUIPE

Du 1er juillet au 31 aout, du lundi au vendredi 06h00 à 13h30

Du 1er septembre au 30 juin, du lundi au vendredi 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

LE ROVE

- CHEF D'ANTENNE

Du 1er septembre au 30 juin, en cycle 5/2

LUNDI AU VENDREDI de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

Du 1er juillet au 31 août

LUNDI AU VENDREDI 6h00 à 13h30

SAINT VICTORET

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

SAUSSET LES PINS

- CHEF D'ANTENNE,

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

De 6h00 à 13h00

De 6h00 à 15h30 le jeudi (20 minutes de pause)

DIVISION OUEST

- CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI
De 7h30 à 12h00 à 13h00 à 16h15

ALLAUCH

- CHEF D'ANTENNE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI De 5h30 à 13h00 (20 minutes de pause)

- CHEF D'EQUIPE PROPRETE

En cycle 6/1/2 De 5h30 à 13h00 (20 minutes de pause)

- CHEF D'EQUIPE VOIRIE

En cycle 5/2 De 6H00 à 13h30 (20 minutes de pause)

PLAN DE CUQUES

- CHEF D'ANTENNE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI De 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI DE 5H30 à 13h00

SEPTEMES

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/1/1 en horaires de MATIN de 06h00 à 13h30

CARNOUX

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

LUNDI - MARDI - MERCREDI - VENDREDI de 6h00 à 13h00 (avec pause de 20 minutes)

LE JEUDI de 6h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h00

- CHEF D'EQUIPE

En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

MATIN 6h00 à 13h00-1 samedi en roulement avec le reste de l'équipe : marché du samedi 7h30 à 14h30

MERCREDI 6h00 à 16 h00 (avec pause de 20 minutes)

LE JEUDI de 6h00 à 13h00/ 13h30 16h00

CASSIS

- CHEF D'ANTENNE

Du Lundi au Vendredi

En cycle 5/2 De 7h00 à 15h15 (45 minutes de pause)

- CHEF D'EQUIPE collecte

En cycle 6/1 De 5H30 à 11h45

- CHEF D'EQUIPE propreté

En cycle 6/1 De 5h00 à 11h15

CEYRESTE

- CHEF D'ANTENNE En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

JOURNEE de 7H à 14H30 - 1 WE en roulement avec le reste de l'équipe (3h le samedi - 4h le dimanche) récupéré le lundi

- CHEF D'EQUIPE En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

JOURNEE de 7H à 14H30 - 1 WE en roulement avec le reste de l'équipe (3h le samedi - 4h le dimanche) récupéré le lundi

GEMENOS

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE

En cycle petite et grande semaine :

VIII. Semaine 1

Lundi de 05h45 à 13h00

Mardi de 05h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mercredi 05h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Jeudi de 05h45 à 12h15

Vendredi de 5h45 à 12h00

IX. Semaine 2

Lundi de 5h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mardi de 05h45 à 12h00

Mercredi de 05h45 à 12h00

Jeudi de 05h45 à 12h00

Vendredi de 5h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Samedi de 5h45 à 8h00

LA CIOTAT

- CHEF D'ANTENNE, CHEF D'EQUIPE VOIRIE

En cycle 5/2

Du Lundi au vendredi de 07h00 à 14h30

- CHEF D'EQUIPE, SURVEILLANT PRESTATAIRES PRIVES

En cycle 5/2

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h00 à 12h00 à 12h45 à 14h45

Mardi de 07h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00

ROQUEFORT LA BEDOULE

- CHEF D'ANTENNE En cycle 5/2 DU LUNDI AU VENDREDI

De 06h00 à 13h30 (20 minutes de pause)

Cycles de travail AGENT DE SUPPORT

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE SUPPORT, AGENT DE SUPPORT ADMINISTRATIF

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE SURVEILLANCE VOIE PUBLIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi

Equipe 1

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Equipe 2

Horaires du matin de 5h30 à 13h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DE VERBALISATION

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE VERBALISATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Equipe du matin

De 6h30 à 14h00 (avec pause de 20 minutes)

Equipe de nuit

De 17h00 à 00h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT D'ENTRETIEN

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail GARDIEN

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaire d'après-midi de 12h00 à 19h30 (avec pause de 20 minutes)

Horaires de Nuit de 19h30 à 3h00 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT D'EQUIPEMENT

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'EQUIPEMENT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT MAGASINIER - LIVREUR

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : MAGASINIER - LIVREUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au vendredi

Horaires du matin de 5h00 à 12h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail CAPITAINERIES

Service(s) concerné(s) : Service Gestion Portuaire – Direction de la Mer, du Littoral, des Milieux Aquatiques des Ports et de l'Energie

Fonction(s) concernée(s) : MAITRES DE PORT (titulaires ou par intérim), MAITRES DE PORT ADJOINT, AGENTS DE GESTION, AGENTS PORTUAIRES, GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS et tout autre agent technique ou administratif travaillant en capitainerie

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture du site au public et de la saisonnalité de ce service

La Métropole assure la gestion de 28 ports de plaisance par le biais de 8 capitaineries basées à La Ciotat, Pointe-Rouge Marseille, Frioul Marseille, Vieux-Port Marseille, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Berre l'Etang et Istres. La Métropole a délégué la gestion de ces capitaineries aux Conseils de Territoire de Marseille-Provence, Istres Ouest-Provence et Pays Salonais.

- **Concernant le Conseil de Territoire Marseille-Provence :**

Les horaires d'ouverture pour l'ensemble des capitaineries se décomposent en 3 saisons :

Basse saison : du 1^{er} octobre au 30 avril

Moyenne saison : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre

Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août

Rythme de travail des agents pour couvrir les amplitudes d'ouverture des capitaineries :

En tout état de cause, les maîtres de port ou leur(s) intérim(s), en 5/2 seront astreints aux 1607h/an, sur un rythme annuel moyen de 40h/semaine, ouvrant droit (pour un agent à 100%) à 25 j de congés annuels + 29 j de RTT/an.

Les maîtres de port adjoints, les agents techniques et agents administratifs portuaires de la capitainerie travaillant en 5/2 glissant seront astreints aux 1607h/an, sur un rythme de travail annuel moyen de 38h35/semaine, ouvrant droit (pour un agent à 100%) à 25 j de congés annuels + 21 j de RTT/an.

Les agents en 4/4 seront astreints au 1607h, ouvrant droit à 24 j de congés/an, soit 6 bordées de 4 jours.

CAPITAINERIES CT1 HORS MARSEILLE : LA CIOTAT, CARRY-LE-ROUET

Ouverture au public de la capitainerie

- En basse saison, la capitainerie est ouverte au public 5j/7 (du lundi au vendredi): de 8h00 à 17h00 sans interruption soit 9h/jour; la capitainerie est fermée au public le week-end mais une permanence pourra être assurée par 2 agents le samedi entre 8h00 et 17h00.
- En moyenne saison, la capitainerie est ouverte au public 6j/7 (du lundi au samedi): de 8h00 à 17h30 sans interruption soit 9h30/jour.
- En haute saison, la capitainerie est ouverte au public 7j/7 (du lundi au dimanche): de 8h00 à 18h30 sans interruption, soit 10h30/jour.

Pour la capitainerie de La Ciotat, qui dispose d'un service de carénage et de grutage, les heures d'ouverture du carénage sont les suivantes :

- En basse saison, le carénage est ouvert au public 5j/7 (du mardi au samedi): de 8h00 à 17h00 avec une interruption méridienne de 2 heures de 12h00 à 14h00.
- En moyenne saison, le carénage est ouvert au public 5j/7 (du mardi au samedi): de 7h30 à 17h30 avec une interruption méridienne de 2 heures de 12h00 à 14h00.
- En haute saison, le carénage est ouvert au public 5j/7 (du mardi au samedi): de 8h à 18h30 avec une interruption méridienne de 2 heures de 12h00 à 14h00.

Service public assuré par les agents, lorsque la capitainerie est ouverte au public

- En basse saison : les agents sont présents 8h15 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption soit une durée de travail de 7h15 par jour.
- En moyenne saison : les agents sont présents 9h avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 8h00 par jour.
- En haute saison : les agents sont présents 10 h00 avec pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 9h00 par jour.

La hiérarchie se réserve la possibilité de déclencher des permanences ou demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'événements et ce, durant toute l'année, quelle que soit la saison (salons nautiques, événements maritime ou portuaire, fête votive, oursinades, mauvaise météo ; etc.)

Pour permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture de la capitainerie au public, l'effectif minimum des agents présents en capitainerie est fixé comme suit :

- En basse et moyenne saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 2 agents, à la discrétion des maîtres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 2 : 1 agent à l'accueil + 1 agent "mobile"
- En haute saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 3 agents, à la discrétion des maîtres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 3 : 1 agent à l'accueil + 2 agents "mobiles"

En haute saison (juillet et août), les moyens humains seront renforcés, a minima, à hauteur de 2 saisonniers par capitainerie et par mois.

Pendant toute l'année, des agents d'autres capitaineries peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les effectifs d'une capitainerie qui en a besoin.

En tout état de cause, l'effectif cible des capitaineries hors Marseille, est de 6 agents dédiés au bon fonctionnement de la capitainerie (hors carénage).

CAPITAINEURIE CT1 HORS MARSEILLE : LE CAS PARTICULIER DU PORT DE PLAISANCE DE SAUSSET-LES-PINS

La capitainerie de Sausset-les-Pins a des spécificités temporaires qui ajournent la mise en œuvre du rythme appliqué aux capitaineries du CT1 hors Marseille. En effet, d'une part, elle est actuellement ouverte le samedi, toute l'année, et d'autre part, elle est équipée : d'une aire de carénage en régie, d'une station d'avitaillement en régie, d'un parking adjacent non automatisé. Pour pouvoir mettre en œuvre le rythme de travail susvisé, la capitainerie devra réduire le volume des missions aujourd'hui assurées en régie pour se concentrer sur ses missions premières. Dans l'intervalle, le rythme de travail applicable à la capitainerie de Sausset-les-Pins est le suivant :

Ouverture au public de la capitainerie

- En basse saison, la capitainerie est ouverte au public 6j/7 (du lundi au samedi): de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h15, soit 7h45/jour ;
- En moyenne saison, la capitainerie est ouverte au public 6j/7 (du lundi au samedi): de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, soit 10h00/jour ;
- En haute saison, la capitainerie est ouverte au public 7j/7 (du lundi au dimanche): 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, soit 10h00/jour.

Service public assuré par les agents, lorsque la capitainerie est ouverte au public : les agents de la capitainerie de Sausset-les-Pins effectuent toute l'année 38h35/semaine, quelle que soit la saison.

Lorsque la capitainerie est fermée au public, la hiérarchie se réserve la possibilité de déclencher des permanences ou demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'événements et ce, durant toute l'année, quelle que soit la saison (salons nautiques, événements maritime ou portuaire, fête votive, oursinades, mauvaise météo ; etc.)

Pour permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture de la capitainerie au public, l'effectif minimum des agents présents en capitainerie est fixé comme suit :

- En basse et moyenne saison : la capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 2 agents, à la discrétion du maître de port. L'effectif minimum est donc fixé à 2 : 1 agent à l'accueil + 1 agent "mobile"
- En haute saison : la capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 3 agents, à la discrétion du maître de port. L'effectif minimum est donc fixé à 3 : 1 agent à l'accueil + 2 agents "mobiles"

En haute saison (juillet et août), les moyens humains seront renforcés, a minima, à hauteur de 2 saisonniers par mois.

Pendant toute l'année, des agents d'autres capitaineries peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les effectifs d'une capitainerie qui en a besoin.

En tout état de cause, l'effectif cible des capitaineries hors Marseille, est de 6 agents dédiés au bon fonctionnement de la capitainerie (hors carénage et avitaillement).

CAPITAINEURIE CT1 MARSEILLE : VIEUX-PORT MARSEILLE, FRIOUL, POINTE-ROUGE

Toute l'année, les capitaineries situées sur la commune de Marseille sont ouvertes au public 7j/7 (du lundi au dimanche).

Pendant toute l'année, des agents d'autres capitaineries peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les effectifs d'une capitainerie qui en a besoin.

En tout état de cause, l'effectif cible des capitaineries de Marseille, est de 8 agents.

X. CAPITAINEURIE VIEUX-PORT de MARSEILLE

Ouverture au public de la capitainerie

- En basse saison et moyenne saison, la capitainerie est ouverte au public de 9h à 17h30 sans interruption soit 8h30/jour
- En haute saison, la capitainerie est ouverte au public de 8h00 à 19h00 sans interruption soit 11h/jour

Toute l'année, la capitainerie est fermée au public la nuit mais une permanence pourra être assurée en haute saison par 1 ou 2 agents si nécessaire.

Service public assuré par les agents de la capitainerie :

- En basse et moyenne saison :

* les agents en 5/2 sont présents 8h30 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 7h30 par jour

* les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h à 19h avec une pause réglementaire décalée pour effectuer des contrôles et pointage avant et après l'ouverture de la capitainerie et permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 10h00 par jour

- En haute saison :

* les agents en 5/2 sont présents 10h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 9h00 par jour

* les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h00 à 19h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 10h00 par jour

Pour permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture de la capitainerie au public, l'effectif minimum des agents présents en capitainerie est fixé comme suit :

- En basse et moyenne saison : chaque capitainerie devra à minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 2 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 2 : 1 agent à l'accueil + 1 agent "mobile"

- En haute saison : chaque capitainerie devra à minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 3 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 3 : 1 agent à l'accueil + 2 agents "mobiles"

En haute saison (juillet et aout), les moyens humains seront renforcés, a minima, à hauteur de 2 saisonniers par mois.

La hiérarchie se réserve la possibilité de déclencher des permanences ou demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'événements particuliers et ce, durant toute l'année, quelle que soit la saison (salons nautiques, évènements maritimes ou portuaires, fêtes votives, oursinades, mauvaise météo, etc.).

XI. CAPITAINERIE FRIOUL MARSEILLE

Ouverture au public de la capitainerie

- En basse saison et moyenne saison, la capitainerie est ouverte au public de 9h à 17h30 sans interruption soit 8h30/jour

- En haute saison, la capitainerie est ouverte au public de 8h00 à 19h00 sans interruption soit 11h/jour

Toute l'année, la capitainerie est fermée au public la nuit mais une permanence pourra être assurée les nuits de moyenne et haute saison par 1 ou 2 agents si nécessaire.

La hiérarchie se réserve la possibilité de déclencher des permanences ou demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'événements particuliers et ce, durant toute l'année, quelle que soit la saison (salons nautiques, évènements maritimes ou portuaires, fêtes votives, oursinades, mauvaise météo etc.)

Service public assuré par les agents de la capitainerie :

- En basse et moyenne saison :

* les agents en 5/2 sont présents 8h30 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 7h30 par jour

* les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h à 19h avec une pause réglementaire décalée pour effectuer des contrôles et pointage avant et après l'ouverture de la capitainerie et permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 10h00 par jour

- En haute saison :

* les agents en 5/2 sont présents 10h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 9h00 par jour

* les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h00 à 19h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 10h00 par jour

En tout état de cause, compte tenu des contraintes d'accessibilité au port du Frioul (insulaire), le temps de trajet des agents est inclus dans les heures de travail (départ navette Vieux-Port au Frioul ; retour navette Frioul, Vieux-Port).

Pour permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture de la capitainerie au public, l'effectif minimum des agents présents en capitainerie est fixé comme suit :

- En basse et moyenne saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 2 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 2 : 1 agent à l'accueil + 1 agent "mobile"

- En haute saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 3 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 3 : 1 agent à l'accueil + 2 agents "mobiles"

Compte tenu du grand nombre de passages, en moyenne et haute saison (mai, juin, juillet, aout et septembre), les moyens humains seront renforcés, à hauteur de 2 saisonniers par mois.

CAPITAINEURIE POINTE-ROUGE MARSEILLE

Ouverture au public de la capitainerie

- En basse saison et moyenne saison, la capitainerie est ouverte au public de 9h à 17h30 sans interruption soit 8h30/jour
- En haute saison, la capitainerie est ouverte au public de 8h00 à 19h00 sans interruption soit 11h/jour

Toute l'année, la fermeture du port ne permet pas l'accès au public la nuit.

Service public assuré par les agents de la capitainerie :

- En basse et moyenne saison :
 - * les agents en 5/2 sont présents 8h30 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 7h30 par jour
 - * les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h à 19h avec une pause réglementaire décalée pour effectuer des contrôles et pointage avant et après l'ouverture de la capitainerie et permettre l'accueil du public sans interruption, soit une durée de travail de 10h00 par jour
- En haute saison :
 - * les agents en 5/2 sont présents 10h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 9h00 par jour
 - * les agents en 4x4 sont présents 11h de 8h00 à 19h00 avec une pause réglementaire décalée pour permettre l'accueil du public soit une durée de travail de 10h00 par jour

Pour permettre de couvrir les amplitudes d'ouverture de la capitainerie au public, l'effectif minimum des agents présents en capitainerie est fixé comme suit :

- En basse et moyenne saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 2 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 2 : 1 agent à l'accueil + 1 agent "mobile" ,
- En haute saison : chaque capitainerie devra a minima fonctionner sur le temps d'ouverture de la capitainerie avec 3 agents, à la discrétion des maitres de port. L'effectif minimum est donc fixé à 3 : 1 agent à l'accueil + 2 agents "mobiles"

En haute saison (juillet et aout), les moyens humains seront renforcés, a minima, à hauteur de 2 saisonniers par mois.

La hiérarchie se réserve la possibilité de déclencher des permanences ou demander aux agents d'effectuer des heures supplémentaires en cas d'événements particuliers et ce, durant toute l'année, quelle que soit la saison (salons nautiques, événements maritimes ou portuaires, fêtes votives, oursinades, mauvaise météo, etc.)

Capitainerie de Istres

Cycle 5/2 soit 5 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

Cycle 5/2 soit 5 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

Equipe technique : Agents Portuaires

HAUTE SAISON DE MI-AVRIL A MI-SEPTEMBRE

• 07h00- 20h00

- de 7h00 à 13h30 avec une pause de 20 minutes

- de 12h30 à 20h00 avec une pause de 20

minutes Par alternance 1 semaine sur 2

BASSE SAISON DE MI-SEPTEMBRE A MI-AVRIL

• 07h00 – 18h00

- de 7h00 à 14h30 avec une pause de 20 minutes

- de 10h30 à 18h00 avec une pause de 20 minutes

Par alternance 1 semaine sur 2

Maître de Port

- de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 – pause méridienne de 12h00 à 13h00

Equipe administrative

- de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15 – pause méridienne de 12h15 à 13h30

- 1 permanence technique en capitainerie tous les dimanches de la semaine du 15 (mi-avril) à la semaine 37 (mi-sept.) ==> DIMANCHE banalisé en haute saison
- toute l'année, 1 samedi/mois, une équipe technique de 3 agents est présente à la journée.
- 1 permanence technique tous les samedis de l'année.

Capitainerie de Berre

Cycle 5/2 soit 5 jours travaillés suivis de 2 jours de repos

HAUTE SAISON DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

- DU LUNDI AU VENDREDI 06h00- 19H00 ET SAMEDI DE 6H00 A 13H00

Compte tenu des besoins du service, 3 agents assurent une permanence le samedi matin par roulement donnant lieu à récupération le lundi

MOYENNE SAISON DU 30 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE

- DU LUNDI AU VENDREDI 07H30- 17H00

BASSE SAISON du 1^{ER} DECEMBRE AU 31 MARS

- DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 17H00

XII. DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE L'INGENIERIE DES BATIMENTS

Cycles de travail AGENT DE LA REGIE DE L'INGENIERIE DES BATIMENTS

Service(s) concerné(s) : Service Ingénierie Bâtiments

Agents affectés sur Istres

Fonction(s) concernée(s) : PEINTRES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi

7h00- 14h30 (avec une pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : JARDINIERS

Du lundi au vendredi

De 6h00 à 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE REGIE (tout corps de métier)

Du lundi au vendredi

8h00- 12h00 / 13h00- 16h30

Agents affectés sur Marseille

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE REGIE

Du lundi au vendredi

6h00- 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

Agents affectés sur Aix

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE REGIE

Du lundi au vendredi

7h30- 12h00/ 12h45-16h15

Vendredi- 8h00-12h00 / 13h00- 16h00

XIII. DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DE LA LOGISTIQUE

Cycles de travail AGENT- CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE

Service(s) concerné(s) : Moyens Généraux et Logistique

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service chargé de contrôler les prestataires privés de nettoyage

Fonction(s) concernée(s) : CONTROLEURS DE PRESTATIONS PRIVEES DE NETTOYAGE

Du lundi au vendredi

5h30- 13h30 (avec une pause de 20 minutes)

DGA MOBILITE ET DEPLACEMENT TRANSPORT ESPACE PUBLIC VOIRIE

Cycles de travail des AGENTS DE PREVENTION ET DE MEDIATION

Service(s) concerné(s) : Service Métropolitain Economie des transports

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MEDIATION PREVENTION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Travail du lundi au vendredi sur les plages horaires suivantes toute l'année : 11 h – 18 h 15 ; 11 h 15 – 18 h 30 ou 11 h 45 – 19 h

Durant le bus de la plage (début juillet – fin août) : 11 h 15 – 18 h 30 ; 11 h 45 – 19h ou 12 h 45 – 20h

Cycles de travail des AGENTS ACCOMPAGNATEURS

Service(s) concerné(s) : Service Mesure de la qualité

Fonction(s) concernée(s) : ACCOMPAGNATEURS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Agents affectés sur des contrats à temps non complet annualisés

Horaires basés sur les rentrées et sorties des établissements scolaires du matin, heure méridienne et soir (6 déplacements obligatoires)

Prise de poste 07H30 le matin arrêt 3/4 heure à midi, le retour du soir varie de 17H30 à 18H45

Horaires considérés fractionnés obligation de présence en période scolaire

Présence aux accueils / secrétariat tout au long de l'année (entre les services scolaires) pour pallier aux absences du personnel titulaire des postes

Présence aux accueils / secrétariat en période estivale et en septembre lors d'affluence du public en période d'inscription scolaire.

DIRECTION GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Cycles de travail des AGENTS TECHNIQUES DU CENTRE SPORTIF DE FONTAINIEAU

Service(s) concerné(s) : EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Postes concerné(s) : jardinier, technicien, paysagiste

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec la bonne organisation du travail et la prévention des agents

2 périodes dans l'année en journée continue :

- Du 01/10 au 31/05 : journée continue de 7h30 à 15h12 avec pause méridienne de 20 minutes.

- Du 01/06 au 30/09 : journée continue de 6h30 à 14h12 avec pause méridienne de 20 minutes.

Soit un temps de travail hebdomadaire de 38h35.

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX- CT2

XIV. DIRECTION DES SPORTS

Cycles de travail AGENT DES PISCINES

Service(s) concerné(s) : PISCINES du pays d'Aix

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL, AGENT D'ENTRETIEN, MAITRE NAGEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service au regard de l'ouverture du site au public

Pôle régie

Du lundi au dimanche

Travail en cycle sur une amplitude de 7H à 22H semaine -

1 samedi sur 2 et 1 dimanche sur 3

1 semaine à 34h de travail et 3 Jours de repos (1 jour fixe + le we)

1 semaine 41 heures sur 5 jours dont le samedi

Pôle Animation

Du lundi au vendredi

Travail en cycle sur une amplitude de 8H à 22H semaine -

1 samedi sur 4 / 1 dimanche sur 4

Pôle technique

Du lundi au dimanche

Travail sur un cycle de 3 semaines sur une amplitude de 5h30 à 23H semaine -

1 WE sur 4

XV. DIRECTION DES MEDIATHEQUES

Cycles de travail AGENT DES MEDIATHEQUES

Service(s) concerné(s) : MEDIATHEQUE

Fonction(s) concernée(s) : BIBLIOTHECAIRE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service et au regard des horaires d'ouverture du site au public

Du mardi au samedi

Travail en cycle sur une amplitude de 8h30 à 19h15

1 samedi sur 2 travaillé

1 semaine à 36h de travail du mardi au vendredi (3 jours de repos : WE + lundi)

1 semaine à 39h de travail du mardi au samedi (2 jours de repos : dimanche et lundi)

Le programme d'action culturelle de l'établissement nécessite des adaptations régulières du planning pour l'ensemble des agents avec notamment du travail en soirée jusqu'à 23h30 en fonction de la programmation

XVI. GRAND SITE SAINTE VICTOIRE

Cycles de travail AGENT GARDE NATURE

Service(s) concerné(s) : GRAND SITE SAINTE VICTOIRE

Fonction(s) concernée(s) : GARDE-NATURE DU GROUPE DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de au regard des ouvertures du site au public

Nombre de jours travaillés par semaine : 4 en période estivale, 5 le reste de l'année

Temps de travail par jour : 9 heures en période estivale, 8 le reste de l'année

Temps de travail par semaine : 36 heures en période estivale, 40 heures le reste de l'année

Horaires de patrouilles : 9h00-18h00

Horaires de travail hors patrouilles : 08h30/12h30-13h30/17h30

Les agents du Groupe de Surveillance et d'Accueil sont appelés à travailler les samedis, dimanches et jours fériés pendant la période de patrouilles (printemps été automne) et bénéficient à ce titre de jours de repos en semaine. A titre indicatif : 9 semaines d'été / 11 d'automne / 17 d'hiver et 15 de printemps
Pendant leurs activités de patrouille, les gardes-nature bénéficient du régime journée continue pour des raisons liées à l'accueil du public, avec une pause méridienne de 30 minutes rémunérée entre 12h et 14 h.

Fonction(s) concernée(s) : COORDINATEUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de au regard des ouvertures du site au public

Novembre à mars : 40h / semaine, du lundi au vendredi, 8h30/12h30 et 13h30/17h30

Avril et mai : 35h/semaine, 5 jours travaillés du lundi au dimanche par roulement, 9h30/12h30 et 14/18h

Juin à fin septembre : 30h/semaine, 5 jours travaillés du lundi au dimanche par roulement, 9/12h et 15/18h

Octobre : 37h30/semaine, 5 jours travaillés du lundi au dimanche par roulement, 9/12h30 et 14/18h.

XVII. DIRECTION DU TRAITEMENT DES DECHETS

Cycles de travail des AGENT DE DÉCHÈTERIE

Service(s) concerné(s) : SERVICE DECHETERIE TRANSFERT

Postes concerné(s) : AGENT D'ACCUEIL DE DÉCHÈTERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public

Cycle spécifique incluant travail de week-end (cycle identique sur toute l'année)

XVIII. Cycle 5/2 avec le mardi et dimanche de repos sur les Déchèteries de

Puylobier et Rousset Déchèterie de Puylobier :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi : 8h45 -12h15 / 13h45 – 17h15

XIX. Déchèterie de Rousset :

Jeudi : 8h45 -12h15 / 13h45 – 17h15

XX. DIRECTION DE LA COLLECTE

Cycles de travail AGENT DE QUAI DE TRANSFERT

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE QUAI DE TRANSFERT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

XXI. Cycle du lundi au samedi avec 1 repos tournant chaque semaine

Equipe du matin : 5h-12h (avec pause de 20 minutes)

Equipe de l'après-midi : 12h-19h (avec pause de 20 minutes)

Equipe de nuit : 18h00-01h00 (avec pause de 20 minutes)

Centre de transfert de Rousset :

Lundi au vendredi : 07h00 – 13h00

Samedi : 07h00 – 12h00

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE QUAI DE TRANSFERT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

1 Chef d'équipe du matin 5h/12h00 (avec pause de 20 minutes)

1 régulateur 8h00/15h00 (avec pause de 20 minutes)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE COLLECTE

SECTEUR CENTRE

Du lundi au samedi :

Ils sont sur 37h30 en 5 jours avec un repos tournant

- 1 collecte du matin de 5h00 à 12h30

- 1 collecte d'après-midi de 12h00 à 19h30

- 1 collecte d'après-midi de 11h00 à 18h30

- 1 collecte de nuit de 19h00 à 02h30

- 1 collecte d'après-midi (cartons) du lundi au vendredi. Pas de repos tournant 11h00/18H30

Dimanche :

- 1 collecte du matin de 05h à 14h00
- 1 collecte de l'après-midi de 11h00 à 20h00
- 1 collecte de nuit de 19h00 à 04h00

SECTEURS EXTERIEURS

-Secteur Nord. 37h30 sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi par alternance.

Horaires 5h00/12h30

-Secteur Sud-Ouest. 37h30 sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi par alternance.

Horaires 4h30/12H00

-Secteur Sud Est. 37h30 sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi par alternance.

Horaires 5h30/13H00

Gardanne 7h00/12h -13h30 16H00 du lundi au vendredi

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS – CT3

XXII. DIRECTION DES SPORTS

Cycles de travail AGENT DE LA PISCINE CLAUDE JOUVE
--

Service(s) concerné(s) : PISCINE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL, AGENT D'ENTRETIEN, MAITRE NAGEUR, AGENT TECHNIQUE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service et de l'ouverture du site au public

Amplitude des horaires de travail des agents

En Hiver :

Du lundi au samedi de 06h00-14h00 (30 minutes de pause méridienne) ; 14h00 – 21h30 (20 minutes de pause)

Dimanche : 6 h 00 à 13 h 30 (20 minute de pause)

En Été :

Du mardi au dimanche de 6 h00 à 21 h00

Vendredi jusqu'à minuit 16h

Activité du dimanche pour l'ensemble des agents en cycle

Le nombre d'heures travaillées par jour est de 7h30 (37h30 semaine avec pause de 20 minutes) pour 5 jours de travail pour les secteurs entretien technique et accueil, et jusqu'à 10 heures pour le secteur des maitres-nageurs sur un cycle de 3 à 4 jours de travail semaine.

XXIII. DIRECTION DE LA COLLECTE

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Assistant collecte en 5/2 du lundi au vendredi de 5h à 12h30. (Avec pause de 20 minutes)

Chef d'équipe : en 5/2 du lundi au vendredi de 5h à 12h30. (Avec pause de 20 minutes)

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE- CT4

XXIV. PETIT MONDE DE MARCEL PAGNOL

Cycles de travail AGENT D'ACCUEIL

Service(s) concerné(s) : ATELIERS THERESE NEVEU
Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL,
Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service au regard de l'ouverture du site au public
5 jours travaillés/semaine par roulement
Cycle : Du mardi au dimanche de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Ouverture les jours fériés sauf le 1^{er} janvier ; 1^{er} mai ; 25 décembre ;

XXV. SERVICE PUBLIC ET VIE QUOTIDIENNE

Cycles de travail DES AGENTS

1 - Brigade Font de MAI : Agent d'intervention, sécurité risque incendie

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service et de l'ouverture du site au public (période sensible de mai à décembre sur le risque incendie).
Du lundi au dimanche et les jours fériés sauf les 25 décembre et 1^{er} janvier ; les autres jours fériés travaillés sont récupérés.

Horaire variable en fonction des saisons :

Une personne présente en roulement (2 à 3 jours de repos par semaine) sur les amplitudes suivantes :

- Période non estivale (octobre à avril) : 07h30 – 17h30
- Période estivale (mai à septembre) : 07h30 – 19h00

2 – Brigade Intervention polyvalente :

Motif invoqué : Particularité liée aux contraintes climatiques estivales et leurs travaux en extérieur. (Espaces verts, entretien extérieur...)

Cycle 40 h - hiver : 7 h 30 – 12 h et 12 h 45 – 16 h 15 ET Eté : 6 h – 12 h et de 12 h 45 à 14 h 45 avec pause de 45 minutes

Pour éviter trop forte chaleur l'équipe commence à 6h le matin sur période de Juin à septembre inclus.

XXVI. DIRECTION DE LA COLLECTE

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE COLLECTE OM

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

- Du lundi au vendredi et un samedi sur 2 travaillé :
 - 5h15 à 12h45 (avec pause de 20 minutes)
 - 8h00 -12h00 à 13h30 - 17h00 (1 semaine sur 8)
- Equipes PAV du lundi au vendredi :
 - Agent de Maîtrise 1 – 7h30 – 12h30 (pause méridienne) 13h15 – 16h15
 - Agent de Maîtrise 2 – 8h00 – 12h00 (pause méridienne) 13h00 – 17h00

Cycles de travail AGENT DE CENTRE DE LA RESSOURCERIE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE LA RESSOURCERIE

- Horaires de 6h00 à 13h30 (avec pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE

Service(s) concerné(s) : RESTAURANT ADMINISTRATIF

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de restauration

• Postes concernée(s) : AGENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE

- Lundi au vendredi : 08h00 – 15H30 (20 minutes de pause)

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'ISTRES OUEST PROVENCE – CT5

XXVII. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Cycles de travail AGENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Service(s) concerné(s) : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Fonction(s) concernée(s) : ENSEIGNANT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service / Période selon le calendrier de l'Education nationale.

Du lundi au samedi, pour un temps complet :

20h semaine sur 4 jours (Assistant d'Enseignement Artistique)

16 h semaine sur 3 jours (Professeur d'Enseignement Artistique)

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service/ Période selon le calendrier de l'Education nationale.

NB : les horaires sont réactualisés à chaque rentrée scolaire en fonction des nécessités de service.

Musique :

Du lundi au samedi – horaires d'ouverture de 8h55 à 20h45 et le samedi de 9h à 15h15. Roulement sur 3 semaines. Semaine en 5/2 (du lundi au vendredi) ou en 4/3 (4 jours travaillés dans la semaine).

- Istres : du lundi au vendredi : 8h55 à 20h45 – le samedi de 8h55 à 15h15 ; horaires variables pendant les vacances scolaires, plages obligatoires : 9h à 12h et 14h à 16h.
- Miramas : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et 14h à 20h35 – mercredi : 9h à 20h45 – samedi de 9h à 13h20 ; horaires variables pendant les vacances scolaires, plages obligatoires : 9h à 12h et 14h à 16h
- Grans : mardi : 12h10 à 17h – mercredi : 10h55 à 20h05 – jeudi : 13h30 à 20h30 ; horaires variables pendant les vacances scolaires, plages obligatoires : 9h à 12h et 14h à 16h effectués sur le site d'Istres
- Port-Saint-Louis-du-Rhône : horaires variables, plages obligatoires : 9h à 12h et 14h à 16h

Danse : du lundi au vendredi – 35h/semaine avec organisation de l'activité sur 4 jours donc en 4/3 de 8h30 à 22h15 – roulement sur 3 semaines

(2 jours à 10h – 2 jours à 7h30 hors vacances scolaires ; 4 jours à 8h45 pendant les vacances scolaires)

PARTOTHECAIRE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service/ Période selon le calendrier de l'Education nationale.

- Musique :
- En période scolaire, du lundi au samedi ; lundi : 14h30 à 18h30, mardi : 12h à 19h, mercredi : 11h à 18h, jeudi : 11h30 à 18h30, vendredi : 11h30 à 18h, samedi : 9h à 12h
- Pendant les vacances scolaires : horaires variables, du lundi au vendredi (fermé le samedi), plages obligatoires : 9h à 12h et 14h à 16h

XXVIII. DIRECTION DES MEDIATHEQUES

Cycles de travail AGENT BIBLIOTHECAIRE

Service(s) concerné(s) : MEDIATHEQUE

Fonction(s) concernée(s) : BIBLIOTHECAIRE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public 4 jours par semaine les mardis/mercredis/vendredis et samedis.

Du mardi au samedi - 8H45 par jour sur 4 jours (lundi : jour non travaillé)

Un samedi sur deux travaillé de 9h à 18h30. Jour de récupération les semaines avec samedi : le jeudi.

Possibilité est offerte aux agents de venir travailler le jeudi, jour de fermeture au public (travail interne notamment en ce qui concerne les acquisitions). **Il est à noter également que le jeudi est un jour privilégié mais non exclusif pour la réception des groupes (adultes, scolaires et petite enfance).**

XXIX. DIRECTION DES SPORTS

Cycles de travail AGENT DES SPORTS

Service(s) concerné(s) : CENTRE EQUESTRE MAS DE COMBE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public

Du lundi au vendredi de 7h/ 14h horaires d'hiver et 6 h/ 13h horaires d'été

Service(s) concerné(s) : COMPLEXE SPORTIF PARSEMAIN

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAINTENANCE - GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard des ouvertures du site au public

Installations couvertes 3 vacations : 6-13h - 8-15h- 15-22h pendant la saison sportive, 6-13H l'été tant que la saison sportive n'a pas repris

Installations découvertes 2 vacations : 7h14h - / 14h- 21h

Ouverture du site 7/ 7 et le soir pour les matchs ou les manifestations extra-sportives, l'agent qui fait la nocturne est sur son cycle de travail jusqu'à 22h puis en HS au-delà + travail du dimanche en HS –

XXX. ENTRETIEN DES LOCAUX

Cycles de travail AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Service(s) concerné(s) : sur tous les services

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi de 05h45- 13h15 / interventions le samedi et dimanche sur la base du volontariat

Intervention le samedi 6h-9h30

Intervention le dimanche 6h-9h30

XXXI. DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE LA COHESION SOCIALE

Cycles de travail AGENT D'ACCUEIL

Service(s) concerné(s) : Bâtiment intercommunal pour l'emploi d'ISTRES

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ACCUEIL

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'ouverture au public

Du lundi au vendredi 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (pause méridienne et fermeture au public entre 12h00 et 13h30)

XXXII. REGIE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE / CHEF DE SECTEUR

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au samedi avec un jour de repos dans la semaine

2 vacations possibles :

- 4 agents de 04h30 à 12h15 (avec une pause de 20 minutes)

- 2 agents de 04h45 à 12h30 (avec une pause de 20 minutes)

Cycles de travail AGENT DE DECHETERIE/ CENTRE DE TRANSFERT PORT SAINT LOUIS

Service(s) concerné(s) : DECHETERIE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETERIE ET CENTRE DE TRANSFERT DE PORT SAINT LOUIS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service en lien avec le service de collecte

Du lundi au dimanche matin, Cycle roulant avec 2 jours de repos dans la semaine

Du lundi au samedi :

Le matin de 8h00 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 / 13h30 à 17h00 / 13h30 à 18h15/ 13h30 à 18h30.

Le dimanche de 8h00 à 12h30

Cycles de travail AGENT DE LA CELLULE BACS

Service(s) concerné(s) : COLLECTE

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE LA CELLULE BACS / CHEFS D'EQUIPE CELLULE BACS

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service

Du lundi au vendredi de 07h58 à 15h30 (avec pause de 20 minutes) sauf opérations particulières de 7h00 à 14h32

Chefs d'équipe : 06h58 à 14h30 (avec pause de 20 minutes)

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES – CT6

XXXIII. REGIE DE L'EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Cycles de travail AGENT DE LA REGIE DE L'EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Service(s) concerné(s) : REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Fonction(s) concernée(s) : AGENT D'ENTRETIEN, ELECTROMECHANICIEN, AGENT D'EXPLOITATION

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service
Du lundi au vendredi.

Cycles de travail sur 3 semaines

Matin : 7h45- 12h00

Après-midi : 13h30- 17h00

Journée : 7h20- 11h55/ 13h20- 16h30

XXXIV. DIRECTION REA ET GESTIONS DES DECHETS

Cycles de travail AGENT DES DECHETERIES

Service(s) concerné(s) : DECHETERIE VALLON DU FOU + COURONNE CARRO

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE DECHETERIE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service au regard des ouvertures du site au public

XXXV. Du lundi au vendredi

2 vacations

8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h45

Cycles de travail AGENT DES CENTRES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Service(s) concerné(s) : CENTRE DE TRAITEMENT

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE CENTRE DE TRAITEMENT

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service au regard des ouvertures du site au public

Les agents de traitement de déchets (Déchèterie Centre de transfert compostage) sont sur des fonctions polyvalentes et donc amener à travailler sur des différents plannings selon les nécessités et les installations du service

XXXVI. Cycle du lundi au vendredi

- 5h00 - 12h45 (avec pause de 20 minutes) Vallon du Fou (ISDND/Poly)
Accueil des bennes des quartiers sud et les Camions transportant les caisses à partir de 5h00.
- 5h30 - 13h15 : (avec pause de 20 minutes) Croix-Sainte déchèterie Centre de transfert PL
Agents intervenant sur 3 activités (centre transfert à 5h30 puis ouverture des déchetteries à partir de **8h30**) et également transports de caisses pour les chauffeurs
- 6h00 - 13h45 : (avec pause de 20 minutes) Vallon du Fou (compostage, ISDND Poly) : Ouverture compostage et ouverture de l'ISDND au public)
- 7h30 - 12h – 13h30 -16h45 Vallon du Fou (Compostage ISDND Poly) : Exploitation traditionnelle (nettoyage, entretien...)
- 7h50 - 11h55 13h20- 17h00 Croix-Sainte
(Déchèterie/PL) Exploitation traditionnelle
- 11h15 - 19h00 (avec pause de 20 minutes) Vallon du Fou (ISDND Compostage Poly)
- 11h30 - 19h15 (avec pause de 20 minutes) Croix Sainte (Déchèterie centre de transfert PL)

Cycles de travail AGENT DE MAITRISE

Service(s) concerné(s) : COLLECTE DES DECHETS

Fonction(s) concernée(s) : AGENT DE MAITRISE

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service.

3 VACATIONS

XXXVII. Matin : 5h30 à 13h15

Journée : 7h50 à 11h55 et 13h20 à 17h00

Nuit : 16h45 à 00h30

XXXVIII. SITE SAINTE BLAISE

Cycles de travail AGENT DU SERVICE SITE SAINTE BLAISE
--

Service(s) concerné(s) :SITE SAINTE BLAISE

Fonction(s) concernée(s) : GARDIEN

Motifs invoqués : La nécessité de service se justifie au regard de l'activité du service au regard des ouvertures du site au public

Du mardi au dimanche en 5/2 - Site fermé le

lundi2 Saisons :

ETE- du 1^{er} mai au 30 septembre 08h15-12h00 / 14h00-

18h00Hiver-du 1^{er} octobre au 30 avril 07h45- 12h00/

13h30- 17h00